

Décision n° 13-DCC-36 du 14 mars 2013
relative à la prise de contrôle exclusif de la société VL Holding par la
société Intermediate Capital Group PLC

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 février 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société VL Holding par la société Intermediate Capital Group PLC, formalisée par un protocole de conciliation conclu le 8 février 2013 entre les sociétés VL Holding, VL Location, leurs prêteurs et leurs actionnaires, parmi lesquels Intermediate Capital Group PLC ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société VL Holding, société tête du groupe Via Location actif sur les marchés de la location et de la gestion de flotte de véhicules industriels, par la Société Intermediate Capital Group PLC, active dans le secteur du capital investissement. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce.
2. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
3. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-036 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence